



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 16 JUILLET 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - R&L JPD/COL
N° d'enregistrement AM / 2024 / 230	Portant nomination des délégués suppléants à la commission du titre de séjour

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire,
PUBLICATION EN LIGNE Le 30 SEP. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 JUIL. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 JUIL. 2024	
NOTIFICATION	Le 27 avril 2024	Signature	
	24/09/2024		

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
Vu le Code de l'Entrée du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile et notamment ses articles L.312-1 et R.312-1,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,
Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes n°2024-449 en date du 09 avril 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/910-02 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/1110-04 en date du 23 mai 2020 portant élection des Adjointes,

Considérant le rôle de la Commission du titre de séjour laquelle est chargée d'examiner les situations individuelles concernant le droit au séjour des étrangers souhaitant obtenir ou renouveler un titre de séjour en France,

Considérant la nécessité de désigner les membres suppléants composant la commission du titre de séjour conformément à l'arrêté préfectoral précité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Désigne, pour siéger à la commission des titres de séjour en qualité de membres suppléants, les adjoints au Maire suivant :

- Madame Martine AUFEUVRE, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Commerce
- Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Commande Publique

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la ville de BIOT et notifié aux intéressés.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600185-20240716-AM_2024_230-AR
Reçu le 19/07/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Direction Générale des Services - AM/2024/230 - Page 1/2

ARTICLE 3

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 16 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20240716-AM_2024_230-AR
Reçu le 19/07/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Direction Générale des Services – AM/2024/230 – Page 2/2